

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Publications périodiques

#### Comptes annuels

# BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER

Société anonyme au capital de 648 331 813,50 euros.  
 Siège Social : 5, avenue de la Liberté – 94220 Charenton-le-Pont  
 420 698 979 R.C.S. Paris.

## Comptes annuels au 31 décembre 2024 approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2025

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (Exercice clos le 31 décembre 2024)

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

##### Provisions pour risques et charges

Risque identifié et principaux jugements	Notre réponse
BPCE International et Outre-Mer constitue des provisions pour couvrir d'éventuels risques et charges.	Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions, nous avons examiné la documentation afin d'apprécier les éléments de justification retenus ainsi que le caractère raisonnable des hypothèses et données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté, notamment concernant le dossier SMSP.
Le risque au titre de l'exercice 2024 est principalement porté par la possibilité d'exercice de la garantie accordée par BPCE International au titre du risque de crédit associée au dossier Société Minière du Sud Pacifique (SMSp).	Nous avons également apprécié la pertinence de l'information donnée dans les notes aux états financiers.
Concernant ce dossier, comme indiqué dans la note 1.4 de l'annexe aux comptes sociaux de BPCE International SA, le taux de provisionnement de 53 % de l'exposition brute tient compte notamment du paiement par la caution des dernières échéances impayées. Ce risque est garanti à 100 % par BPCE International.	

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces provisions, nous avons considéré que les provisions pour risques et charges constituaient un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2024, les provisions pour risques et charges comptabilisées au bilan dans les comptes sociaux de BPCE International SA s'établissent à 74,8 millions d'euros comme indiqué en note 3.7 de l'annexe aux comptes annuels. Les principes suivis en matière de provisionnement sont décrits dans la note 2.3 « Principes et méthodes comptables d'évaluation » de l'annexe.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de l'existence, dans le rapport de gestion, des informations requises par l'article L. 225- 37-4 du code de commerce sur le gouvernement d'entreprise.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### ***Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires***

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Le cabinet Forvis Mazars SA a été nommé commissaire aux comptes de la société BPCE International et Outre-Mer par l'assemblée générale du 29 mai 2015.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé commissaire aux comptes de la société BPCE International et Outre-Mer par l'assemblée générale du 27 mai 2005 de la Financière Océor (dont la dénomination sociale est devenue BPCE International et Outre-Mer le 12 mai 2010).

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 10<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 20<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

### ***Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels***

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### ***Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels***

#### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans

toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Bordeaux et Courbevoie, le 11 avril 2025

#### Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Antoine Priollaud

Forvis Mazars SA  
Laurence Karagulian

## 1 Bilan et hors bilan

### ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, banques centrales		3 569	2 995
Créances sur les établissements de crédit	3.1	916 967	932 843
Opérations avec la clientèle	3.2	278 207	273 285
Participations et autres titres détenus à long terme	3.3	19 655	19 674
Parts dans les entreprises liées	3.3	1	2
Immobilisations incorporelles	3.4	603	134
Immobilisations corporelles	3.4	213	375
Autres actifs	3.5	793	783

Comptes de régularisation	3.6	127	52
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>1 220 135</b>	<b>1 230 144</b>

**Hors bilan**

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	4.1	53 325	60 121
Engagements de garantie	4.1	116 219	129 085

**PASSIF**

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	371 861	308 069
Opérations avec la clientèle	3.2	59 780	43 249
Autres passifs	3.5	1 339	3 491
Comptes de régularisation	3.6	241	245
Provisions	3.7	74 849	81 239
Dettes subordonnées	3.8	200 275	300 337
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>3.9</b>	<b>511 790</b>	<b>493 514</b>
Capital souscrit		648 332	648 332
Primes d'émission		261 439	261 439
Réserves		18 896	18 896
Report à nouveau		(435 153)	(435 076)
Résultat de l'exercice (+/-)		18 275	(78)
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>1 220 135</b>	<b>1 230 144</b>

**Hors bilan**

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	4.1	0	0
Engagements de garantie	4.1	234 851	212 159

## 2 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	5.1	45 843	30 440
Intérêts et charges assimilées	5.1	(20 455)	(23 261)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	784	6
Commissions (produits)	5.3	276	225
Commissions (charges)	5.3	0	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	453	218
Autres produits d'exploitation bancaire	5.5	163	1 413
Autres charges d'exploitation bancaire	5.5	(572)	(531)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>26 494</b>	<b>8 511</b>
Charges générales d'exploitation	5.6	(8 971)	(8 453)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(332)	(232)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>17 191</b>	<b>(174)</b>
Coût du risque	5.7	1 306	(393)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>18 497</b>	<b>(567)</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.8	169	704
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>18 666</b>	<b>137</b>
Résultat exceptionnel	5.9	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.10	(391)	(215)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>18 275</b>	<b>(78)</b>

### Note 1. CADRE GENERAL

#### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie l'entité BPCE International et Outre-mer comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE). Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrémenter les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), Assurances et les Autres réseaux ;

- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2 Le Groupe BPCE International et Outre-mer

BPCE International et Outre-mer est une société anonyme à conseil d'administration dont le capital est intégralement détenu par BPCE.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer avait initialement pour vocation de porter les développements du Groupe BPCE à l'international et les participations à l'outre-mer.

En novembre 2017, le Conseil de Surveillance de BPCE a décidé de rechercher des partenaires aptes à accompagner et accélérer la croissance rentable des banques de BPCE International en Afrique et dans l'Océan Indien. Les principales raisons ayant mené à cette décision sont les suivantes :

- perspectives de développement des pays d'implantation moins dynamiques que celles d'autres pays du continent, affaiblissant drastiquement la croissance attendue des revenus,
- risques auxquels le groupe est exposé dans ces pays excédant largement son appétit aux risques,
- indicateurs économiques et financiers cumulés de BPCE International dégradés sur les 4 dernières années.

Dans le prolongement des orientations stratégiques prises par le groupe BPCE, BPCE International et Outre-mer a réalisé les cessions :

### 1. de ses filiales :

- en outre-mer (Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Saint-Pierre et Miquelon, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie)
- à l'étranger (Banque des Mascareignes, Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit, Banque Commerciale Internationale, Banque Malgache de l'Océan Indien, Banque Tuniso-Koweïtienne)
- en métropole le cabinet d'ingénierie financière Ingépar spécialisé dans la défiscalisation, Pramex International.

### 2. de ses participations :

- à l'étranger (Banca Carige, Banque Nationale de Développement Agricole au Mali)

A date, le Groupe BPCE International et Outre-mer est constitué de :

- une succursale bancaire au Vietnam (BPCE IOM Ho Chi Minh City Branch) ;
- trois participations minoritaires au capital de banques (Fransabank SA (France), Proparco et Banque Centrale Populaire au Maroc (BCP Maroc) – indirectement, au travers de BPCE Maroc ;
- un cabinet d'ingénierie financière spécialisé dans la défiscalisation (Océorane) en gestion extinctive.

Dans ce cadre, la holding supervise l'activité de sa succursale Vietnamienne, tout en lui apportant un soutien opérationnel. Par ailleurs, elle assure le pilotage de ses filiales et participations, selon les cas, en matière de gouvernance, d'assistance en matière de gestion financière et administrative, et d'accompagnement de compétences en matière de Risques et de Conformité.

## 1.3 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chaque un des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutual.

**Le Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

**Le Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisse d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

**Le Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisse d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

#### 1.4 Evénements significatifs

##### Filiales et participations

- Actualisation de la Convention de Prestation de Services établie entre BPCE International et Fransabank France :

Dans le cadre de la mission d'audit interne conduite durant l'exercice 2023 par l'IGG sur BPCE International, il a été mis en exergue le fait que la convention de prestations intellectuelles entre Fransabank (France) SA et BPCE International nécessitait d'être actualisée.

Pour rappel, la convention de prestations intellectuelles entre Fransabank (France) SA et BPCE International, conclue le 7 avril 2011, avait été actualisée pour la dernière fois aux termes d'un avenant en date du 25 juillet 2016. La Convention de Prestation Intellectuelles a ainsi fait l'objet d'une refonte, en intégrant notamment les points suivants :

- Exclusion, du périmètre de la Convention, de la réalisation de missions d'audit par BPCE International, cette fonction étant désormais déléguée à l'Inspection générale Groupe au moyen d'une convention de services entre Fransabank (France) SA et BPCE SA signée le 6 juin 2023 ;
- Rehaussement de la délégation conférée à BPCE International pour les octrois de crédits supérieurs à 5 M€, afin de l'aligner sur la décision du Conseil d'administration de Fransabank (France) SA ayant approuvé l'augmentation du seuil délégataire ;
- Formalisation des contrôles *ex-post* réalisés par BPCE International sur les dossiers de crédits de Fransabank (France) SA ;
- Précision du rôle de supervision de BPCE International, en renforçant son action en matière de connaissance client et de traitement des alertes LCB-FT de Fransabank (France) SA ;
- En conséquence de la refonte du périmètre des prestations réalisées par BPCE International en faveur de Fransabank (France), révision des modalités de facturation desdites prestations.

En conséquence de la situation tant capitalistique que de gouvernance commune existant entre BPCE International et Fransabank (France), la Convention actualisée de Prestations Intellectuelles a été soumise au régime des conventions réglementées auprès des Instances respectives de BPCE International et Fransabank (France), en préalable à sa signature.

- Projet de cession de la succursale vietnamienne :

Après le non-aboutissement du projet de cession à la BRED (le souhait de cette dernière d'assortir le rachat de la succursale à sa transformation en filiale se heurtant à un refus d'octroi de la licence requise par les autorités vietnamiennes), une marque d'intérêt a été émise par GFS (Natixis CIB) pour reprendre la succursale « en tant que telle ».

Une telle reprise devrait être accueillie favorablement par les autorités vietnamiennes et sous réserve d'en préciser le rationnel, ne pas présenter de difficultés réglementaires insurmontables.

De premiers échanges ont été engagés durant les second semestre 2024 par BPCE I et la Direction de la Stratégie Groupe avec les équipes de la Stratégie GFS, à l'issue desquels GFS doit confirmer son intérêt et ses ambitions associées.

A noter que ce projet est sans impact sur les comptes sociaux de BPCE International, arrêtés au 31 décembre 2024.

- Actualisation de la feuille de route stratégique de la succursale vietnamienne :

Actualisation de la feuille de route stratégique de la succursale au-delà de l'échéance du précédent plan à fin 2024 (update sur 2024-2026) : les orientations retenues s'articulent autour des points suivants : (i) Diversification des sources de revenus via le développement de commissions sur le Trade et le Forex, (ii) Renforcement de la collecte via les dépôts clientèles, (iii) Focus sur une clientèle vietnamienne sélectionnée, (iv) Maintien d'un pilotage vigilant de la liquidité, (v) Poursuite des travaux de mise à niveau, aux meilleurs standards sur la compliance, la SSI et l'IT, et (vi) Renforcement des compétences sur les domaines sensibles

- Sécurisation du Setup RH de la Succursale Vietnam :

Révision du dispositif RH de la succursale à compter de 2025, dans la perspective de l'arrivée à échéance des contrats d'expatriation fin 2024, avec, en particulier, des candidatures validées pour les postes de General Manager et de Responsable Risques / Conformité, de même qu'en ce qui concerne un troisième poste d'expatrié sur les fonctions de CFO pour une durée de 18 mois à compter de sa prise de fonctions, attendue en mars 2025.

Dans ce cadre, la démarche d'agrément du nouveau General Manager a été finalisée avec prise d'effet à compter du 16 décembre 2024. Il est à noter que les missions d'expatriation du nouveau General Manager ainsi que le nouveau Directeur Risques et Conformité arriveront à leur terme le 31 décembre 2025. Dans ce contexte, des discussions ont d'ores et déjà été engagées avec GFS aux fins d'identification et mise à disposition de collaborateurs issus du Pôle GFS, afin de pouvoir reprendre et assurer, au-delà du 31 décembre 2025, la continuité opérationnelle de ces deux fonctions auprès de la succursale, nonobstant le projet de reprise de ladite succursale en cours de discussion avec GFS.

- Dossier Roches Noires :

Le Protocole d'accord initialement souscrit entre la liquidation Roches Noires et FIDUCIM est arrivé à expiration en juillet 2024, à défaut pour FIDUCIM d'avoir pu obtenir dans les délais impartis l'EIA (permis environnemental) et lever ainsi la dernière conditions suspensive stipulée au dit Protocole. En conséquence de cette circonstance, il a été convenu que le séquestre de 1,6 M€ resterait acquis à la liquidation, position étayée par une Opinion Légale requise par le Receiver, mais que conteste FIDUCIM.

En suite de l'échéance du Protocole d'Accord, il a été convenu entre les créanciers et le Receiver (Liquidateur), de relancer un nouveau processus de consultation au cours du T1 2025, soit à l'issue du processus électoral à Maurice portant sur la recomposition du Parlement.

Concomitamment à la mise en œuvre de ce processus de consultation, un Consortium Mauricien s'est positionné de manière spontanée pour le rachat du terrain sur la base d'une offre très inférieure au montant de rachat initialement convenu avec FIDUCIM.

A ce stade, la poursuite de ces discussions est renvoyée à l'analyse des offres attendues en suite de la consultation à venir, étant précisé que FIDUCIM a réitéré son intérêt pour l'acquisition du terrain et n'exclut pas de travailler, le cas échéant, avec le Consortium sur l'élaboration d'un accord de partenariat.

Le Receiver serait également entré en contact avec un important opérateur hôtelier à Maurice, afin d'apprécier son intérêt à participer au prochain appel d'offre et ouvrir ainsi les candidatures.

Par ailleurs, des travaux comptables ont été conduits afin d'apprécier le coût de portage du terrain ainsi que le coût d'immobilisation des fonds, de manière à apprécier les marges de manœuvre dans le cadre des discussions à venir avec les différents soumissionnaires.

Pour mémoire, l'encours douteux inscrit dans les comptes de BPCE I s'élève à 21,4 M€ pour un niveau de provisions constituées de 11,4 M€, soit un risque net de 10 M€, étant rappelé que la Liquidation dispose également en sa faveur d'un séquestre de 1,6 M€ acquis en application des termes du Protocole FIDUCIM.

- Garanties DAGO :

Alors que des discussions avaient été engagées avec BCP Maroc sur les derniers litiges susceptibles de rentrer dans le champ des garanties données (contrôle fiscal à la BICEC des derniers exercices couverts notamment), BCP a sollicité, fin septembre 2024, BPCE I pour ouvrir des négociations en vue d'aboutir à un solde de tout compte sur l'ensemble des dossiers ouverts depuis les cessions intervenues, tant sur BICEC que sur BCI, en indiquant un objectif de finalisation d'un tel accord pour la fin d'année 2024, objectif non atteint au 31 décembre 2024, en l'absence de retour proactif de la part de BCP Maroc.

BPCE I a répondu souscrire au principe d'une telle démarche. A ce stade de l'analyse partagée avec ses conseils de BPCE I, le montant de provisions constitué au fil des dossiers (13,5 M€) apparaît toujours correctement dimensionné au regard des négociations à venir sur l'ensemble des dossiers garantis.

- Participation PROPARCO :

Pour rappel : BPCE I détient à date 0,73 % du capital de PROPARCO et bénéficie de 3 promesses de rachat des titres souscrites par l'AFD dans le cadre des augmentations de capital successivement intervenues en 2014, 2020 et 2023 ; ces promesses sont émises par l'AFD au bénéfice des souscripteurs, et chacune de ces options peut être exercée totalement ou partiellement.

La promesse de rachat souscrite en 2014 est arrivée à son terme fin septembre (le 26), et la décision de ne pas lever l'option a été arrêtée, en concertation avec BPCE.

### Charges d'exploitation

- Provision pour litiges prud'hommaux :

Durant l'exercice 2024, une reprise de provision de 410 milliers d'euros en utilisation a été constatée. Il a également été procédé durant l'exercice 2024 à la dotation d'un complément de 9 milliers d'euros sur différents dossiers.

Le stock de provision au 31 décembre 2024 est de 3 106 milliers d'euros.

- PSE :

La cessation d'activité de BPCE International a donné lieu à la conclusion, le 18 décembre 2018, d'un accord majoritaire relatif au plan de sauvegarde de l'emploi et ses mesures d'accompagnement.

L'impact de ce PSE a été estimé à 27 245 milliers d'euros intégralement provisionné dans les comptes de BPCE International, dont 25 585 milliers d'euros ont été consommés au cours des 6 derniers exercices (consommation nulle sur l'exercice 2024).

Le stock de provision au 31 décembre 2024 est de 1 660 milliers d'euros.

#### **Montée de Version AMPLITUDE 11.6 - Succursale HCMC**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 5 octobre 2023, considérant les retards et incertitudes pesant sur le calendrier de reprise de la succursale Vietnam, et considérant par ailleurs que la version du Core Banking AMPLITUDE actuellement en place au Vietnam arrivait en fin de vie, et qu'une montée de version devenait indispensable (version 11.6) pour assurer le maintien en condition opérationnelle du système d'information, ainsi que la continuité d'activité de la succursale Vietnam, et après avoir pris connaissance de la structuration du projet, de son calendrier prévisionnel de mise en œuvre prévoyant un déploiement de la nouvelle version 11.6 Amplitude à fin mai 2024 ainsi que du budget global estimatif établi à 594 milliers d'euros, a décidé d'approuver l'engagement de ce projet aux conditions ainsi décrites.

La migration du SI Amplitude (solution Sopra) engagée sur la base de la décision du Conseil d'administration précitée, et rendue nécessaire compte tenu de l'arrivée à obsolescence de certaines de ses composantes essentielles - messagerie Swift, en particulier - a été menée à son terme dans les délais prévus et dans le respect du budget prévisionnel, sans difficultés majeures (migration effective à mi-juin 2024).

#### **Principe de remboursement par anticipation des obligations super-subordonnées, à durée indéterminée, émises en date du 27 décembre 2018 pour un montant total de 100 M€, entièrement souscrites par BPCE SA**

BPCE I avait, en fin d'année 2018, émis des titres super-subordonnés pour un montant de 100 M€, entièrement souscrit par BPCE. Cet instrument avait été émis pour permettre à BPCE I de répondre à ses exigences réglementaires en matière de ratio de solvabilité.

Compte tenu de la trajectoire de solvabilité de BPCE I (liée aux fonds récupérés dans le cadre du transfert de ses actifs), et conformément à l'article 31 du Règlement européen 827/2023, il a été proposé que BPCE SA demande, pour le compte de BPCE I, l'autorisation auprès de la BCE de rembourser l'instrument AT1 à compter du 27 décembre 2023.

Au préalable, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 5 octobre 2023, après avoir pris connaissance du projet de remboursement envisagé de l'instrument AT1 de 100 millions d'euros, et après avoir relevé, d'une part, que la réalisation de ce remboursement n'emporterait aucun impact significatif sur la trajectoire de solvabilité de BPCE I et, d'autre part, que ce remboursement n'aurait aucun impact ni sur le ratio de solvabilité global (niveau consolidé) du Groupe BPCE, ni sur le ratio de solvabilité CET1 (niveau sous-consolidé) de BPCE, a décidé de valider le principe de remboursement de l'instrument AT1 de 100 millions d'euros ainsi émis par BPCE International le 27 décembre 2018 et souscrit en totalité par BPCE SA, sous réserve de l'obtention préalable de l'autorisation de la BCE, de procéder ainsi au remboursement anticipé de l'instrument AT1 à compter du 27 décembre 2023. Le 10 janvier 2024, BPCE I a reçu le courrier de la BCE, l'autorisant à rembourser à BPCE SA l'instrument AT1 de 100 millions d'euros. Le remboursement est intervenu à l'échéance du 27 mars 2024.

S'agissant des intérêts du TSSDI de 100 M€ acquittés durant la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 27 mars 2024, ceux-ci se sont élevés à 2 529 294,44 €, sur la base d'un taux applicable de 10,006 %.

#### **Coût du risque**

- Société Minière du Sud Pacifique (SMSPI) :

Dans le contexte des évènements survenus en Nouvelle-Calédonie durant l'exercice 2024 au cours duquel une réelle inquiétude s'est imposée concernant les conséquences associées à la fermeture de l'usine KNS à la suite de l'annonce du retrait de son principal actionnaire suisse Glencore, des licenciements de 1150 salariés (soit 95 %) et de la mise en veille froide de son usine, SMSPI n'a pas honoré l'échéance du plan de sauvegarde au 10 juin 2024.

Pour autant, la Province Nord a honoré les 2 échéances du plan initial (nov-2023 et mai-2024) pour lesquelles celle-ci avait été appelée, et ce, pour un montant total de 8 M€.

L'encours au 31 décembre 2024, a été réestimé en concertation avec la CEIDF, pour un montant de 84 033 milliers d'euros, dont 12 033 milliers d'euros d'impayés.

La provision recalculée s'est élevée à 44 817 milliers d'euros, soit un taux de provision porté mécaniquement à 53 % (50 % sur l'encours et 100 % sur 4 échéances impayés, dont BPCE I est seul redevable).

- PHP :

Des discussions menées avec la CEIDF en début d'année 2024, il en est ressorti le fait que les tractations en cours entre PHP et ses créanciers, portant sur un rééchelonnement du plan de sauvegarde, ne s'accompagneraient d'aucune mesure d'abandon de créance, cette situation étant, en conséquence, sans impact à l'égard de la Garantie émise dans ce dossier par BPCE I en faveur de la CEIDF.

Par ailleurs, compte-tenu de la situation très difficile à laquelle la Nouvelle Calédonie a été confrontée durant l'exercice 2024, la décision a été prise d'aligner le taux de couverture appliqué pour ce dossier dans les comptes de BPCE I avec le taux de couverture retenu par la Banque de Nouvelle Calédonie (BNC), soit un taux de provisionnement porté à 60 %.

L'encours ayant évolué durant le T4 2024, la dotation aux provisions s'élève à 874 milliers d'euros pour maintenir le taux de provision à 60 %.

**Levée du plafond interne fixé à 10 % des fonds propres pour toute exposition hors retail sur un même bénéficiaire, et 15 % pour les encours interbancaires**

Dans le contexte de *run-off* de BPCE I et de baisse des fonds propres au fil des années, l'emprise de l'exposition SMSP a dépassé 10 %, sachant qu'une telle situation a vocation à perdurer. Compte tenu de ces éléments, une dérogation à la Norme Grands Risques a été sollicitée auprès de BPCE, qui a émis un avis favorable en janvier 2024.

Pour éviter cette situation de dérogation permanente, le CCCG de BPCE a validé une proposition de la DRG de soumettre au Conseil d'administration de BPCE I la levée du plafond interne fixé à 10 % des fonds propres pour toute exposition hors retail sur un même bénéficiaire et 15 % pour les encours interbancaires, qui s'applique à chaque établissement consolidé du Groupe BPCE.

Le Conseil d'administration BPCE I, lors de sa séance du 02 octobre 2024, a donc acté de la suppression des plafonds issus de la Norme Grands Risques, tout en maintenant la limite réglementaire de 25 %.

**Garantie de Passif Caisse d'Epargne Ile de France (CEIDF)**

En fin d'exercice 2021, et préalablement à la date d'expiration de la garantie Edimbourg survenant le 10 décembre 2021, soit 30 mois suivant la date de transfert en faveur de la Caisse d'Epargne Ile de France (CEIDF) des entités Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle-Calédonie ainsi que d'un portefeuille de créances associées, ladite CEIDF avait saisi BPCE International d'une série de demandes d'appel en garantie concernant différents dossiers. Ces demandes, après instruction, avaient donné lieu, en début d'exercice 2022, à l'émission de réponses à l'adresse de la CEIDF, aux termes desquelles il avait été procédé à la contestation des appels en garantie ainsi formulés et à l'enregistrement de la réclamation formulée à titre conservatoire par la CEIDF dans le cadre d'un dossier, sans que ce dont-acte ne puisse être considéré comme une reconnaissance d'engagement de la part de BPCE International au regard du montant indemnisable, non déterminé à la date de réception de la notification d'appel en garantie.

A ce stade, et compte tenu de l'absence d'évolution de la situation durant l'exercice 2024, aucune provision au 31 décembre 2024 n'a été constatée.

**Règlement transactionnel des Garanties IT Edimbourg**

La signature du protocole transactionnel est intervenue le 10 décembre 2024, aboutissant au versement d'une valeur de 4 478 572 € et conduisant à une reprise de provision d'un même montant de 4 479 milliers d'euros en utilisation, et de 214 milliers d'euros en non utilisée.

**Gouvernance**

L'assemblée générale de BPCE I, en date du 26 avril 2024, a constaté le terme du mandat d'administrateur de M. Nicolas DUHAMEL, atteint par la limite d'âge statutaire, et a procédé à la nomination d'un nouvel administrateur, pris en la personne de M. Sylvain PETIT, Directeur de la Stratégie Groupe BPCE, pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Le Conseil d'administration de BPCE I, lors de sa séance du 14 mai 2024, a procédé à la nomination de M. Sylvain PETIT aux fonctions de membre et Président du Comité d'Audit, de membre du Comité des Risques ainsi que de membre du Comité des Rémunérations.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de BPCE I, lors de sa séance du 05 décembre 2024, a pris acte du changement de représentant Permanent BPCE au sein du Conseil d'administration de BPCE I, Mme Marjorie COZAS étant remplacée dans ces fonctions de Représentant Permanent BPCE par M. Philippe ANSELMINI, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de BPCE, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Lors de cette même séance, le Conseil d'administration de BPCE I a procédé à la nomination de M. Philippe ANSELMINI aux fonctions de membre du Comité des Nominations ainsi que de membre du Comité des Rémunérations.

**1.5 Evénements postérieurs à la clôture**

L'Assemblée Générale Ordinaire des Associés d'OCEORANE en date du 2 janvier 2025 a prononcé la clôture définitive de la liquidation de la Société « OCEORANE » dont la personne morale cesse d'exister à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

**Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES****2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels de BPCE International et Outre-mer sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 5 mars 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à se réunir à la même date du 19 mars 2024, à l'issue du Conseil d'arrêté des comptes précité.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes

**2.2 Changements de méthodes comptables**

Le Règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

**2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
  - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
  - indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et départs sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### Titres de transaction

BPCE International et Outre-mer n'a pas de portefeuille de titres de transaction.

**Titres de placement**

BPCE International et Outre-mer n'a pas de portefeuille de titres de placement.

**Titres d'investissement**

BPCE International et Outre-mer n'a pas de portefeuille de titres d'investissement.

**Titres de l'activité de portefeuille**

BPCE International et Outre-mer n'a pas de portefeuille de titres de l'activité de portefeuille.

**Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

**Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

**2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

**Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

**Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### 2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étaillés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étaillées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### 2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

#### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

#### • Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

#### • Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### 2.3.8 Engagements reçus et donnés

#### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

### 2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

## Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de sur-couverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en sur-couverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latentes ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.3.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

## Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### 2.3.10 Intérêts et produits assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étaisés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super-subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### **2.3.11 Revenus des titres**

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super-subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### **2.3.12 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation**

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

### **2.3.13 Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif aux postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

### 2.3.14 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

### 2.3.15 Coût du risque

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers d'hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

### 2.3.16 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

### 2.3.17 Résultat exceptionnel

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

### 2.3.18 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

BPCE International et Outre-mer, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés, exigible au titre de l'exercice.

### 2.3.19 Recours à des estimations et jugement

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2024, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation, y compris la valeur d'utilité des titres de participation ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;

### 2.3.20 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les Etats membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par BPCE International et Outre-mer est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocabile (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 297 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

## Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

### 3.1 Opérations interbancaires

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Comptes ordinaires	50 632	44 706
Comptes et prêts au jour le jour	10 513	4 476
<b>Créances à vue</b>	<b>61 144</b>	<b>49 181</b>
Comptes et prêts à terme	849 555	875 967
Prêts subordonnés et participatifs		
Créances rattachées à terme	6 268	7 695
<b>Créances à terme</b>	<b>855 823</b>	<b>883 662</b>
<b>TOTAL</b>	<b>916 967</b>	<b>932 843</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 47 937 milliers d'euros à vue et 853 725 milliers d'euros à terme.

<b><i>En milliers d'euros</i></b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
<b>Dettes à vue</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Comptes et emprunts à terme	367 449	304 052
Dettes rattachées à terme	4 411	4 017
<b>Dettes à terme</b>	<b>371 861</b>	<b>308 069</b>
<b>TOTAL</b>	<b>371 861</b>	<b>308 069</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau représentent 334 586 milliers d'euros à terme.

### 3.2 Opérations avec la clientèle

#### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

<b>Actif</b> <b><i>en milliers d'euros</i></b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Crédits à l'exportation	20 801	19 016
Crédits de trésorerie et de consommation	80 673	77 515
Crédits à l'équipement (1)	165 000	165 000
Crédits à l'habitat	0	0
Autres crédits à la clientèle	114	157
Autres concours à la clientèle	266 588	261 687
Créances rattachées	1 619	1 598
Créances douteuses	21 432	22 741
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(11 432)</b>	<b>(12 741)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>278 207</b>	<b>273 285</b>

(1) il s'agit de prêts à BPCE Maroc

Les encours sont principalement portés par la succursale vietnamienne, hormis les prêts à BPCE Maroc mentionnés ci-dessus.

<b>Passif</b> <b><i>en milliers d'euros</i></b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	59 642	43 133
Autres sommes dues	25	25
Dettes rattachées	113	91
<b>TOTAL</b>	<b>59 780</b>	<b>43 249</b>

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<b><i>En milliers d'euros</i></b>	<b>31/12/2024</b>			<b>31/12/2023</b>		
	<b>A vue</b>	<b>A terme</b>	<b>Total</b>	<b>A vue</b>	<b>A terme</b>	<b>Total</b>
Comptes ordinaires créateurs	35 392	24 250	59 642	27 028	16 105	43 133
<b>TOTAL</b>	<b>35 392</b>	<b>24 250</b>	<b>59 642</b>	<b>27 028</b>	<b>16 105</b>	<b>43 133</b>

#### 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<b><i>En milliers d'euros</i></b>	<b>Créances saines</b>	<b>Créances douteuses</b>		<b>Dont créances douteuses compromises</b>	
	<b>Brut</b>	<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>	<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>
Sociétés non financières	268 127	21 432	(11 432)	21 432	(11 432)
Particuliers	79	0	0		
Administrations publiques et sécurité sociale					
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024</b>	<b>268 207</b>	<b>21 432</b>	<b>(11 432)</b>	<b>21 432</b>	<b>(11 432)</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023</b>	<b>252 728</b>	<b>22 817</b>	<b>(12 817)</b>	<b>21 432</b>	<b>(11 432)</b>

## 3.3 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

## 3.3.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations (1)	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à long terme	20 167	40	(512)		41 623	61 318
Parts dans les entreprises liées	214 656	1	(2)		(41 623)	173 032
<i>Dont avance en compte courant</i>	100	40				140
<b>Valeurs brutes</b>	<b>234 823</b>	<b>41</b>	<b>(514)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>234 350</b>
Participations et autres titres à long terme	(493)	(40)	493		(41 623)	(41 663)
Parts dans les entreprises liées	(214 654)	(100)			41 623	(173 031)
<i>Dont avance en compte courant</i>		(40)				(140)
<b>Dépréciations</b>	<b>(215 147)</b>	<b>(40)</b>	<b>493</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(214 694)</b>
Parts dans les entreprises liées	0					0
<b>Dividendes à recevoir</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 676</b>	<b>1</b>	<b>(21)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19 656</b>

(1) les variations sont liées à la participation Océorane qui est sortie du périmètre de consolidation.

La diminution de 512 milliers d'euros des participations et autres titres détenus à long terme provient de la cession de TUNINVEST ainsi que la reprise de provision de 493 milliers d'euros.

## 3.3.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros

Filiales et participations 31/12/2024	Capital (1)	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant (1)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé (1)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
<b>1. Filiales (détenues à + de 50 %)</b>										
BPCE Maroc (2)	2 364	7 541	100 %	172 931	0	166 397		0	6 852	
Oceorane	1 000	(1 896)	100 %	41 763	0			0	245	
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)</b>										
Fransabank France	50 458	24 206	21 %	8 577	8 577			26 256	11 083	657
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
Filiales françaises (ensemble)				0	0	0	0			0

Filiales étrangères (ensemble)	0	0	0	0	0	0
Certificats d'associations	0	0	0	0	0	0
Participations dans les sociétés françaises	1	1	0	0		121
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées	0	0	0	0		0
Autres titres détenus à long terme dans les sociétés françaises (ensemble)	0	0				0
Autres titres détenus à long terme dans les sociétés étrangères (ensemble)	0	0				0

(1) Chiffres 2023 établis sur la base des comptes sociaux au 31/12/2023

(2) Holding de la participation minoritaire BCP Maroc

La valeur nette comptable des titres de participation détenus à moins de 10 % et dont la valeur dépasse 1 % du capital de BPCE International et Outre-mer, s'élève à 11 078 milliers d'euros.

### 3.3.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE SERVICES FINANCIERS	110 avenue de France PARIS	13 GIE

### 3.3.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total
<b>Créances</b>	<b>0</b>	<b>166 397</b>	<b>166 388</b>
<b>dont subordonnées</b>		0	0
<b>Dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>dont subordonnées</b>		0	0
Engagements de financement		0	0
Engagements de garantie		0	0
<b>Engagements donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements de garantie		0	0
<b>Engagements reçus</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les créances aux autres entreprises incluent 165 000 milliers d'euros de prêts à BPCE Maroc.

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

### 3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.4.1 Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Autres mouvements</b>	<b>31/12/2024</b>
Fonds commerciaux (1)	233			16	249
Logiciels (2)	2 920	602		194	3 717
Immobilisations en cours	54	7	(49)	2	13
<b>Valeurs brutes</b>	<b>3 207</b>	<b>609</b>	<b>(49)</b>	<b>212</b>	<b>3 979</b>
Fonds commerciaux	(233)			(16)	(249)
Logiciels	(2 840)	(97)		(190)	(3 126)
Dépréciations	0				0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(3 073)</b>	<b>(97)</b>	<b>0</b>	<b>(206)</b>	<b>(3 375)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>134</b>	<b>512</b>	<b>(49)</b>	<b>6</b>	<b>603</b>

(1) il s'agit du fonds de commerce en lien avec la succursale au Vietnam

(2) il s'agit de la montée de version du Core Banking Amplitude pour la succursale au Vietnam

#### 3.4.2 Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Autres mouvements</b>	<b>31/12/2024</b>
Immobilisations corporelles d'exploitation	1 092	49		71	1 212
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 092</b>	<b>49</b>	<b>0</b>	<b>71</b>	<b>1 212</b>
Immobilisations corporelles d'exploitation	(717)	(235)		(47)	(999)
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(717)</b>	<b>(235)</b>	<b>0</b>	<b>(47)</b>	<b>(999)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>375</b>	<b>(186)</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>213</b>

Ces montants concernent en quasi-totalité la succursale vietnamienne.

#### 3.5 Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2024</b>		<b>31/12/2023</b>	
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Créances et dettes sociales et fiscales	68	16	61	197
Dépôts de garantie versés et reçus (1)	389	0	386	0
Autres débiteurs divers, autres crébiteurs divers (2)	336	1 324	335	3 294
<b>TOTAL</b>	<b>793</b>	<b>1 339</b>	<b>783</b>	<b>3 491</b>

(1) il s'agit principalement du cumul des contributions versées au Fonds de Résolution Unique (FRU) pour 297 milliers d'euros.

(2) il s'agit principalement au passif, de factures fournisseurs non parvenues pour 1 278 milliers d'euros.

#### 3.6 Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2024</b>		<b>31/12/2023</b>	
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Charges et produits constatés d'avance	81	9	90	4
Produits à recevoir/Charges à payer	46	289	(38)	263
Autres	0	(56)	0	(22)
<b>TOTAL</b>	<b>127</b>	<b>241</b>	<b>52</b>	<b>245</b>

### 3.7 Provisions

#### 3.7.1 Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Utilisations</b>	<b>Conversion</b>	<b>31/12/2024</b>
Provisions pour risques de contrepartie (1)	5 274		(10)		48	5 313
Provisions pour engagements sociaux	0					0
Provisions pour engagements donnés (2)	48 443	874	(2 152)			47 164
Provisions pour litiges (3)	3 507	9		(410)		3 106
Provisions pour restructurations	1 660					1 660
Portefeuille titres et instruments financiers à terme (4)	18 292		(214)	(4 479)		13 599
Provisions pour impôts	55			(55)		0
Autres	4 006					4 006
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>22 353</b>	<b>0</b>	<b>(214)</b>	<b>(4 534)</b>	<b>0</b>	<b>17 605</b>
<b>TOTAL</b>	<b>81 239</b>	<b>883</b>	<b>(2 376)</b>	<b>(4 944)</b>	<b>48</b>	<b>74 849</b>

(1) Concerne la provision collective de la succursale du Vietnam.

(2) La dotation concerne le dossier PHP et la reprise le dossier SMSP pour 2 146 milliers d'euros.

(3) Concerne des litiges avec le personnel.

(4) Concerne la garantie IT Edimbourg (cf. Evènements significatifs).

#### 3.7.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>Dotations (3)</b>	<b>Reprises (3)</b>	<b>Utilisations</b>	<b>Conversion</b>	<b>31/12/2024</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	12 741		(1 364)		55	11 432
Dépréciations sur autres créances	0					0
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>12 741</b>	<b>0</b>	<b>(1 364)</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>11 432</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	48 443	874	-2 152	0		47 165
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	5 274	0	-10		48	5 313
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>53 717</b>	<b>874</b>	<b>-2 162</b>	<b>0</b>	<b>48</b>	<b>52 478</b>
<b>TOTAL</b>	<b>66 458</b>	<b>874</b>	<b>(3 526)</b>	<b>0</b>	<b>103</b>	<b>63 909</b>

(1) La dotation concerne le dossier PHP et la reprise le dossier SMSP pour 2 146 milliers d'euros.

(2) Concerne la provision collective de la succursale du Vietnam.

(3) BPCE International et Outre-mer applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

#### 3.7.3 Provisions pour engagements sociaux

A la suite du départ des collaborateurs de BPCE International (ou à leur transfert chez BPCE), les provisions pour engagements sociaux ont été reprises et éventuellement transférées à BPCE.

### 3.8 Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	200 000	200 000
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée (1)	0	100 000
Dettes rattachées	275	337
<b>TOTAL</b>	<b>200 275</b>	<b>300 337</b>

(1) cf. Evènements significatifs.

BPCE International et Outre-mer a émis des dettes subordonnées remboursables intégralement souscrites par BPCE SA.

Ces emprunts subordonnés ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2024 en milliers d'euros	Prix d'émission en milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'échéance si non indéterminé
EUR	16/12/2016	200 000	200 000	Fixe 3,14 %		16/12/2026
<b>TOTAL</b>		<b>200 000</b>	<b>200 000</b>			

### 3.9 Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022</b>	<b>648 332</b>	<b>261 439</b>	<b>18 896</b>	<b>(445 050)</b>	<b>9 975</b>	<b>493 592</b>
Mouvements de l'exercice				9 975	(10 053)	(78)
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023</b>	<b>648 332</b>	<b>261 439</b>	<b>18 896</b>	<b>(435 075)</b>	<b>(78)</b>	<b>493 514</b>
Affectation résultat 2023				(78)	78	0
Résultat de la période					18 275	18 275
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024</b>	<b>648 332</b>	<b>261 439</b>	<b>18 896</b>	<b>(435 153)</b>	<b>18 275</b>	<b>511 790</b>

Le capital social de BPCE International et Outre-mer s'élève à 648 332 milliers d'euros et se décompose en 152 548 662 actions ordinaires d'une valeur de 4,25 euros chacune détenues par BPCE SA.

### 3.10 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Créances sur les établissements de crédit	110 966		806 001	0			916 967
Opérations avec la clientèle		101 809	166 397	0	10 000		278 207
<b>Total des emplois</b>	<b>110 966</b>	<b>101 809</b>	<b>972 398</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>1 195 174</b>
Dettes envers les établissements de crédit	70 495	83 312	218 054	0	0		371 861
Opérations avec la clientèle		59 779					59 780
Dettes subordonnées	0		275	200 000		0	200 275
<b>Total des ressources</b>	<b>70 495</b>	<b>143 091</b>	<b>218 329</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>631 916</b>

## Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

### 4.1 Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1 Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
<b>Engagements de financement donnés</b>		
En faveur des établissements de crédit	0	0
Ouverture de crédits documentaires (1)	2 960	2 344
Autres ouvertures de crédits confirmés		
Autres engagements (1)	50 365	57 777
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>53 325</b>	<b>60 121</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>53 325</b>	<b>60 121</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
D'établissements de crédit	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
(1) il s'agit des encours de la succursale au Vietnam		

#### 4.1.2 Engagements de garantie

*A noter : les engagements de garantie liés aux « garanties de passif générales » octroyées aux acquéreurs dans le cadre de cessions de titres de participation ne figurent pas dans les engagements de garantie donnés, le montant de l'engagement n'étant généralement pas déterminable. Les cessions de participations suivantes contiennent notamment des garanties de passifs : cessions à la Banque Centrale Populaire du Maroc (BCP Maroc), et cessions à la Caisse d'Epargne Ile de France.*

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	113 005	127 533
D'ordre de la clientèle	3 214	1 552
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>116 219</b>	<b>129 085</b>
<b>Engagements de garantie reçus</b>		
D'établissements de crédit	8 201	6 855
De la clientèle	226 650	205 305
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>234 851</b>	<b>212 159</b>

#### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2024</b>		<b>31/12/2023</b>	
	<b>Engagements donnés</b>	<b>Engagements reçus</b>	<b>Engagements donnés</b>	<b>Engagements reçus</b>
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit				
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2024, dans le cadre de la mise en extinction opérationnelle de BPCE International, il n'y a aucune valeur affectée en donnée.

Par ailleurs, BPCE International et Outre-mer n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

#### 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

##### 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2024</b>				<b>31/12/2023</b>			
	<b>Couvertu re</b>	<b>Autres opérations</b>	<b>Total</b>	<b>Juste valeur</b>	<b>Couverture</b>	<b>Autres opérations</b>	<b>Total</b>	<b>Juste valeur</b>
<b>Opérations fermes</b>								
Swaps de taux d'intérêt	0		0	0	0		0	0
Opérations de change à terme	13 525		13 525	0	9 606		9 606	9 606
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>13 525</b>	<b>0</b>	<b>13 525</b>	<b>0</b>	<b>9 606</b>	<b>0</b>	<b>9 606</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL OPERATIONS FERMES</b>	<b>13 525</b>	<b>0</b>	<b>13 525</b>	<b>0</b>	<b>9 606</b>	<b>0</b>	<b>9 606</b>	<b>0</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Options de taux d'intérêt			0				0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>13 525</b>	<b>0</b>	<b>13 525</b>	<b>0</b>	<b>9 606</b>	<b>0</b>	<b>9 606</b>	<b>0</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de BPCE International et Outre-mer sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises et sont traités par la succursale vietnamienne.

**4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024					31/12/2023				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Swaps de taux d'intérêt	0				0	0				0
Swaps financiers de devises					0					0
<b>Opérations fermes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt					0					0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024					31/12/2023				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	<b>0</b>				<b>0</b>	<b>0</b>				<b>0</b>

**4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	13 525			13 525
<b>Opérations fermes</b>	<b>13 525</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 525</b>
Opérations de gré à gré				0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 525</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 525</b>

**4.3 Ventilation du bilan par devise**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	1 073 954	1 072 408	1 090 403	1 090 143
Dollar	76 755	78 302	69 757	70 017
Autres	69 427	69 426	69 984	69 984
<b>TOTAL</b>	<b>1 220 135</b>	<b>1 220 135</b>	<b>1 230 144</b>	<b>1 230 144</b>

**Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

**5.1 Intérêts, produits et charges assimilés**

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	37 280	(10 871)	26 408	21 509	(10 155)	11 355
Opérations avec la clientèle	8 563	(835)	7 728	8 931	(477)	8 454
Obligations et autres titres à revenu fixe			0			0
Dettes subordonnées	0	(8 748)	(8 748)	0	(12 629)	(12 629)
<b>TOTAL</b>	<b>45 843</b>	<b>(20 455)</b>	<b>25 389</b>	<b>30 440</b>	<b>(23 261)</b>	<b>7 179</b>

**5.2 Revenus des titres à revenu variable**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2024</b>	<b>Exercice 2023</b>
Participations et autres titres détenus à long terme (1)	778	
Parts dans les entreprises liées	7	6
<b>TOTAL</b>	<b>784</b>	<b>6</b>

(1) Concerne Fransabank pour 657 milliers d'euros et Proparco pour 121 milliers d'euros.

**5.3 Commissions**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2024</b>			<b>Exercice 2023</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>
Opérations de trésorerie et interbancaire			0			0
Opérations avec la clientèle	3	0	3	3	0	3
Opérations sur titres			0			0
Moyens de paiement	263	0	263	211	0	211
Prestations de services financiers	10	0	10	12	0	12
<b>TOTAL</b>	<b>276</b>	<b>0</b>	<b>276</b>	<b>225</b>	<b>0</b>	<b>225</b>

**5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2024</b>	<b>Exercice 2023</b>
Opérations de change	453	218
Instruments financiers à terme	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>453</b>	<b>218</b>

**5.5 Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2024</b>			<b>Exercice 2023</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Total</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Total</b>
Autres activités diverses	83	(46)	36	10	(24)	(14)
Autres produits et charges accessoires	81	(526)	(445)	1 403	(507)	896
<b>TOTAL</b>	<b>163</b>	<b>(572)</b>	<b>(409)</b>	<b>1 413</b>	<b>(531)</b>	<b>883</b>

**5.6 Charges générales d'exploitation**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2024</b>	<b>Exercice 2023</b>
Salaires et traitements	(2 103)	(580)
Charges de retraite et assimilées	(63)	(49)
Autres charges sociales	(321)	(256)
Intéressement des salariés	0	(174)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(35)	(35)
Charges refacturées	0	0
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(2 523)</b>	<b>(1 094)</b>
Impôts et taxes (1)	122	(261)
Autres charges générales d'exploitation	(6 570)	(7 098)
Charges refacturées	0	0
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(6 448)</b>	<b>(7 359)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(8 971)</b>	<b>(8 453)</b>

(1) Dont deux dégrèvements de la CVAE sur les années 2022 et 2023 pour une somme totale de 195 milliers d'euros.

L'effectif moyen du personnel en activité de la holding au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 2 cadres et 0 non-cadre, soit 2 salariés.

## 5.7 Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	1 364	(1 355)	8	0 17	0	35		0	0 35
Clientèle										
Provisions										
Engagements hors bilan (1)	(874)	2 162			1 289 0	(428) 0	0			(428) 0
Provisions pour risque clientèle	0									
<b>TOTAL</b>	<b>(874)</b>	<b>3 526</b>	<b>(1 355)</b>	<b>8</b>	<b>1 306</b>	<b>(428)</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(393)</b>
dont :										
reprises de dépréciations devenues sans objet		1 364					35			
reprises de dépréciations utilisées		0					0			
pertes couvertes par des reprises de dépréciations		0					0			
reprises de provisions devenues sans objet		2 162					0			
reprises de provisions utilisées										
pertes couvertes par des provisions										
<b>Total des reprises</b>		<b>3 526</b>					<b>35</b>			

(1) La dotation concerne le dossier PHP et la reprise le dossier SMSP pour 2 146 milliers d'euros.

## 5.8 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(40)			(40)	0			0
Reprises	5 185			5 185	956			956
Résultat de cession (1)	(4 976)		0	(4 977)	648			648
Coût inhérent aux cessions				0				0
Provision pour risque	0		0	0	(900)			(900)
<b>TOTAL</b>	<b>169</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>169</b>	<b>704</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>704</b>

(1) Concerne principalement la garantie IT Edimbourg pour 4 478 milliers d'euros et 497 milliers d'euros proviennent de TUNINVEST.

## 5.9 Impôt sur les bénéfices

### 5.9.1 Détail des impôts sur le résultat 2024

BPCE International et Outre-mer est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

Le résultat fiscal de BPCE International et Outre-mer est bénéficiaire au 31 décembre 2024 de 12 412 milliers d'euros contre un déficit de 2 535 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les charges d'impôt sont comptabilisées par les filiales intégrées comme en l'absence d'intégration. Cette charge est calculée sur le résultat fiscal propre à chaque filiale intégrée après imputation de tous ses déficits antérieurs.

La société mère du sous-groupe, BPCE International et Outre-mer, calcule sa charge d'impôt sur le résultat d'ensemble du sous-groupe intégré, déduction faite de l'impôt calculé par les filiales intégrées.

## 5.9.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2024 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net comptable (A)	18 275	(78)
Impôt social (B)	391	215
Réintégrations (C)	195	2 101
Autres dépréciations et provisions	71	930
Moins-values régime long terme et exonérées	4	0
Moins-values régime long terme (15 %)	0	0
Divers	120	1 171
Déductions (D)	6 449	4 773
Reprises dépréciations et provisions	5 704	4 069
Plus-values régime long terme (15 %)	0	704
Plus-values long terme exonérées	0	0
Régime des sociétés mères et des filiales	745	0
Divers	0	0
<b>Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)</b>	<b>12 412</b>	<b>(2 535)</b>

## 5.10 Répartition de l'activité

BPCE International et Outre-mer exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose par ailleurs sur le lieu d'enregistrement comptable des activités : BPCE International et Outre-mer réalise ses activités en France et au Vietnam via sa succursale. Le résultat généré par la succursale vietnamienne est bénéficiaire de 1 415 milliers d'euros.

## Note 6. AUTRES INFORMATIONS

## 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 211-2 du règlement ANC 2020-01, BPCE International et Outre-Mer bénéficie de l'exemption d'établissement et de publication de comptes consolidés, conformément aux dispositions de l'article L. 233-17 du Code de commerce.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

## 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2024 aux organes de direction s'élèvent à 31,5 milliers d'euros.

## 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES											
	Mazars				PwC				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Missions de certification des comptes	33	34	85%	85%	34	34	97%	97%	67	68	91%	91%
Services autres que la certification des comptes	6	6	15%	15%	1	1	3%	3%	7	7	9%	9%
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>40</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>74</b>	<b>75</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Variation (%)</b>		-3 %				0 %				-1 %		

Le cabinet Deloitte Vietnam a effectué une revue des comptes de la succursale du Vietnam pour un montant global de 7 milliers d'euros afin d'exprimer un avis sur leur conformité aux normes comptables vietnamiennes.

## 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Economie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, BPCE International et Outre-mer n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

## AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

- Résultat de l'exercice	18 275 335,31 €
- Auquel s'ajoute le Report à nouveau débiteur	- 435 153 301,01 €
- Soit un total de	- 416 877 965,70 €
- Dotation à la réserve légale	0€
- Distribution de dividendes	0€
- Le solde au Report à Nouveau	<b>- 416 877 965,70 €</b>

L'Assemblée Générale décide donc de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'année 2025.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices, ainsi que le détaille le tableau ci-après :

Exercices	Dividende net	Impôt déjà versé (Avoir Fiscal)	Revenu global
2022	0 €	NA	0 €
2023	0 €	NA	0 €
2024	0€	NA	0€

## Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société 5, avenue de la Liberté – 94220 Charenton-le-Pont.